

Le **Visa** de travail en Inde (EMPLOYMENT VISA)

Le Visa de travail permet l'exercice d'une activité sur le sol indien.

Notez que les membres de la famille d'une personne partant avec un visa de travail doivent faire une demande de visa d'entrée (Entry Visa).

NB : les membres de la famille d'une personne partant avec un visa de travail doivent faire une demande de visa d'entrée (Entry Visa).

Documents nécessaires pour le Visa de Travail :

- 2 formulaires officiels de demande de visa complétés et signés ;
- 3 photos d'identité ;
- 1 passeport valide pendant au moins six mois et ayant au moins trois pages vierges ;
- 1 photocopie de la page de données du passeport ;
- Les frais supplémentaires : consulaires, de services, frais de visas et taxe ICWF.
- 1 copie du « Certificate of Incorporation » (équivalent indien de l'extrait de k-bis) de l'entreprise indienne ou de l'ONG ;
- 1 attestation fiscale rédigée sur papier en-tête et en anglais selon le modèle du formulaire « Income Tax Payment Undertaking ».
- 1 formulaire « Employment Visa Proforma » rempli en anglais (ce document contient 3 pages) ;
- 1 Curriculum Vitae du demandeur en anglais ;
- 1 photocopie des diplômes et/ou certificats professionnels justifiant de l'expertise professionnelle du requérant ;
- 1 original du contrat de travail du demandeur rédigé en anglais.

Notez que cet original sera conservé par l'Ambassade, et que ledit contrat doit porter sur un salaire annuel minimum de 25 000\$, ou 18 000€, ou INR 11.25 Lakh (NB : ce salaire minimum ne s'applique pas aux cuisiniers ethniques, professeurs de français, et au personnel de missions diplomatiques).

Les documents complémentaires

- Les sociétés de logiciel informatique (IT Software) et de services informatiques (IT enabled services) :

L'entreprise doit fournir une déclaration en anglais et sur papier en-tête spécifiant qu'elle est une entreprise de ce secteur d'activité (IT/ITeS). Elle doit également confirmer qu'elle est : soit une unité tournée vers l'exportation (Export Oriented Unit – EOU), soit qu'elle fasse partie d'un Software Technology Park of India (STPI), soit qu'elle est une unité de services informatiques située dans une zone économique spéciale (Special Economic Zone – SEZ) telle qu'une SEZ informatique (IT SEZ) ou une SEZ multi-produit (IT unit in a Multi Product SEZ)

- Dans le cadre d'un stage au sein d'une ONG ou dans le secteur de la communication/média

Les documents à fournir sont les mêmes que ceux entrant dans le cadre d'une demande de Visa étudiant (Student Visa). Ces documents remplacent le contrat de travail.

Les secteurs concernés sont: télévision, presse, édition, audiovisuel, publicité, cinéma, médias, rédaction, communication, photographie,...

- Les missions de volontariat auprès d'une ONG

Le demandeur doit fournir un justificatif de financement. Celle-ci prend la forme d'une lettre de garantie fournie par la banque du requérant. Cette lettre, établie au nom du requérant, atteste de sa capacité à subvenir à des dépenses d'un montant minimum de 500 € par mois pendant la durée totale du séjour.

- Documents supplémentaires à fournir pour les ressortissants étrangers

Le ressortissant doit obligatoirement être résident en France depuis 2 ans au minimum. Il devra présenter pour sa demande une carte de séjour en cours de validité, mentionnant une date d'entrée en France antérieure à deux ans ou 2 factures d'électricité, gaz ou téléphone fixe (une ancienne et une récente), ou bien 2 relevés bancaires (un ancien, un récent) ou 2 avis d'imposition ou 2 taxes foncières.

Seuls ces documents sont acceptés pour la demande. Un autre formulaire de référence et d'autres documents seront à fournir selon la nationalité actuelle ou antérieure du demandeur.

- **Les personnes ayant déjà travaillé en Inde.** Elles doivent présenter le dernier avis d'imposition indien couvrant la période du dernier emploi en Inde (Income Tax Return Form)

- Les renouvellements de visa de travail au sein de la même entreprise

La demande de renouvellement doit se faire **obligatoirement** en Inde. A défaut, il faudra établir un courrier en anglais détaillant les motifs expliquant pourquoi cette demande de renouvellement n'a pu être faite en Inde, et il faudra également fournir tout justificatif.

- Les journalistes

Un courrier doit être établi par l'employeur.

Ce courrier doit être rédigé en anglais et sur papier à en-tête et doit indiquer toute mention engageant sa responsabilité pour l'activité du requérant pendant la durée de son séjour et s'engageant à le rapatrier en cas de nécessité

- Les pilotes d'avion ou ingénieurs de maintenance devant piloter un avion

Un Certificat de sécurité (Security Clearance) devra être fourni. Il est délivré par le Directorate General of Civil Aviation (DGCA) en Inde.

- Les demandes envoyées par courrier

Une check-list détaillant tous les documents à fournir pour un dépôt par voie postale.

Source : www.visa-en-ligne.com